

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

**33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de février à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

13 présents : Brigitte BAUDON, Nadia CADET, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Sylvie JOZEAU, Jean-Claude LAURANTIN, Hélène MARSAULT, Nadine VIVIER.

### **2 pouvoir :**

Françoise BRAUD a donné pouvoir à Sylvie JOZEAU

Daniel ROBERT a donné pouvoir à Gérard CHABAUTY

**Excusés :** Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Pierrette MILLIASSEAU, Anné-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD.

**Secrétaire de séance :** Anne Allier

## MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 79

### ***Délibération n° D 2023-001***

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :
  - Médiation préalable obligatoire (MPO)
  - Médiation à l'initiative du juge
  - Médiation à l'initiative des parties

Le Conseil d'administration prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- Autorise Madame la vice-présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,**

*Airvault le 10 février 2023*

La Vice-Présidente,

Frédérique DRAMBRINE

AR-Préfecture

079-200055671-20230210-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfete : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

